

# Protocole d'accord transactionnel

## Entre :

**Eau du Grand Lyon - la Régie**, établissement public industriel et commercial, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 913 866 331, dont le siège social est situé 20 rue du Lac à Lyon (69003), représenté par son Directeur Christophe Drozd en vertu d'une délibération n°2024-61 du 7 novembre 2024.

Ci-après dénommée "la Régie"

*D'une part*

## Et :

**La Société ESPELIA SAS**, dont le siège social est situé 80 Rue Taitbout – 75009 PARIS, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 534 268 677 00018, représentée par M. Loïc Mahévas agissant en qualité de Président de ladite société dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "ESPELIA"

*D'autre part*

# PREAMBULE

La Métropole de Lyon exerce sur son territoire la compétence de production et de distribution de l'eau potable.

Jusqu'au 31 décembre 2022, ce service était assuré au moyen de :

- un contrat de délégation de service public principal pour 56 communes
- trois conventions d'exploitation *ad hoc* pour 3 communes (Quincieux, Lissieu et La Tour de Salvagny) avec un même exploitant (le SIEVA).

Pour assurer la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon, le nouvel exécutif a décidé de mettre en place une régie publique de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de fin du contrat de délégation de service public. La Métropole de Lyon a délibéré en ce sens en décembre 2020 ([Annexe n°1](#)).

Pour mener à bien l'ensemble des travaux et études nécessaires à un tel changement, la Métropole de Lyon a fait appel à un groupement d'AMO pour l'accompagner dans toutes les opérations nécessaires à la reprise en régie du service public de production et de distribution de l'eau potable. Le groupement solidaire composé du cabinet ESPELIA SAS (mandataire) / Seban / Prolog Ingénierie / SIGT et Id'o a été retenu après publication d'un appel d'offres et attribution du marché d'assistance en décembre 2020. Le marché en résultant a été notifié le 13 janvier 2021 sous le numéro 2020-566 pour un montant maximal de 750 000 € HT sur toute sa durée fixée à 4 ans fermes ([Annexe n°2](#)).

Conformément à l'objet du marché, l'assistance recouvrait 4 missions :

- **Mission 1** : Assistance à la sortie du contrat de DSP
- **Mission 2** : Assistance à la définition du périmètre de la régie et du cahier des charges du service ;
- **Mission 3** : Assistance pour la reprise en régie du service public de production et de distribution d'eau potable avec 4 forfaits :
  - o Planning détaillé des opérations
  - o Création de la régie
  - o Organisation opérationnelle de la régie
  - o Tuilage
- **Mission 4** : Assistances techniques, juridiques et financières diverses dans le cadre de prestations d'études ponctuelles complémentaires

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 13 avril 2021, relatif à la mise en conformité des clauses avec le RGPD et notamment l'identification des personnes concernées par des traitements de données ([Annexe n°3](#)).

Au vu de l'ampleur du projet, le groupement a notamment répondu aux multiples demandes de la Métropole, par une présence intense et continue aux côtés des équipes politiques et

techniques dans les deux premières années du projet. Cet état de fait s'explique notamment par les retards dans les recrutements du directeur et plus largement de l'équipe de préfiguration dédiée et constituée au sein de la Métropole. Les tâches non prévues ont principalement porté sur le pilotage, la coordination et l'embarquement des intervenants des équipes métropolitaines impliquées, mais également sur des appuis au recrutement pour structurer l'équipe de préfiguration.

Les difficultés de la première année ont conduit à des retards dans certaines prises de décisions ou actions, un investissement maximal des équipes métropolitaines et du groupement sur l'année 2022 a été nécessaire pour les compenser. Cette charge a justifié l'augmentation du montant du marché qui a été porté à 787 000 € HT par avenant n° 2, notifié le 10 novembre 2022. Cet avenant a par ailleurs acté le transfert du marché à la Régie à compter du 1er janvier 2023 (Annexe n°4).

Par ailleurs, le responsable financier d'Eau du Grand Lyon, qui faisait partie du personnel transférable, était initialement en charge de l'élaboration du premier budget et des processus. Ce dernier s'est trouvé en arrêt maladie dès l'été 2022 et n'a par ailleurs finalement pas rejoint les effectifs de la Régie. Il n'a donc pas pu élaborer le recensement des dépenses, l'appui à la construction du budget 2023, ni la construction des processus financiers dans le contexte de la gestion publique. Etant donné la nécessité de disposer d'une organisation en place et d'un budget exécutoire en 2023, il a été nécessaire de mobiliser de manière accrue Espelia et son sous-traitant, en particulier dans les six derniers mois.

Les besoins ont donc été particulièrement importants dans le cadre du processus financier et budgétaire, avec une mobilisation sur des tâches hors de son champ d'intervention défini dans le cadre des bons de commandes, notamment :

- La description des processus « Approvisionnements » ;
- La rédaction des processus d'élaboration du budget ;
- La rédaction des délibérations financières et budgétaires ;
- L'établissement du Bordereau des Prix Unitaires de Vente ;
- L'animation du GT Patrimoine dans le cadre des opérations de transfert de la Métropole vers son EPIC nouvellement créé.

Dans ce cadre, à la suite du transfert du marché, c'est auprès de la Régie qu'ESPELIA a formulé une demande d'indemnisation sur l'accompagnement budgétaire et financier de l'établissement public pendant la période de préfiguration, correspondant à :

- La mobilisation en urgence sur le second semestre 2022 d'un expert financier sénior du cabinet Ressources Consultants Finances pour l'animation du dialogue budgétaire et la rédaction du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (y compris annexes) ;
- La mobilisation accrue de moyens côté groupement pour assumer les tâches non prévues et listées au paragraphe précédent ;

- La mobilisation d'un expert financier sénior du cabinet ESPELIA pour un appui dans l'élaboration du budget prévisionnel 2024 de l'établissement public.

Souhaitant mettre un terme au différend qui les oppose, Eau du Grand Lyon - la Régie et Espelia SAS se sont rapprochées et à l'issue de négociations, ont décidé, au terme de mutuelles concessions, de régler à l'amiable leurs différends dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD**

Le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens du code civil (art. 2044 et suiv.). Il règle définitivement le différend né entre ESPELIA et la Régie à l'occasion de l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2020-566 notifié le 13 janvier 2021, rappelé en préambule, et fixe les modalités de fin de ce marché.

Il a un caractère global et constitue un tout indissociable.

## **ARTICLE 2 - CONCESSIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES**

### **Article 2.1 - Concessions de la Régie**

Les parties conviennent que le retard accumulé au cours de l'année 2021 et la situation particulière en termes de ressources mobilisables sur le volet financier et budgétaire de la reprise en régie ont eu pour conséquence de générer des besoins particulièrement importants sur le processus financier et budgétaire au cours de l'année 2022. Dans ce contexte, l'élaboration du budget primitif 2023 de la Régie a nécessité un appui renforcé du groupement.

Pour éviter tout risque de non-adoption du budget primitif de la Régie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les parties sont convenues de la nécessité de mobiliser en urgence sur le second semestre 2022 un expert financier sénior du cabinet Ressources Consultants Finances pour l'animation du dialogue budgétaire et la rédaction du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (y compris annexes).

Cet appui supplémentaire du groupement (sans formalisation préalable au titre du présent marché d'assistance) s'est fait selon la méthode définie et partagée par l'ensemble des acteurs du projet dans la note de cadrage de préparation budgétaire 2023 (Annexe n°5).

Les tableaux suivants présentent en détail le temps de mobilisation des équipes de Ressources Consultant Finances pour mener à bien l'ensemble des travaux d'élaboration du budget primitif 2023 de la Régie dans ces conditions.

	2-sept.	5-sept.	6-sept.	7-sept.	8-sept.	9-sept.	12-sept.	13-sept.	14-sept.	15-sept.	16-sept.	19-sept.	20-sept.	21-sept.	22-sept.	23-sept.	26-sept.	27-sept.	28-sept.	29-sept.	30-sept.
Phases budgétaires	Cadrage de l'élaboration budgétaire											Propositions budgétaires									
Etapes budgétaires	Note de cadrage budgétaire											Elaboration des propositions budgétaires									
CO DIR												X									
Sujet CO DIR	Note de cadrage											PPI									
CO DIR élargi												X									
Tâches RCF	Travaux préparatoires				Note de cadrage budgétaire							Préparation saisie budgétaires					PPI				
Temps prévu	1,0			0,5	1,0	1,0					0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			
Temps réalisé	1,0			0,5	1,0							1,0	1,0	1,0	0,5	1,0	0,5	1,0		0,5	0,5

  

	3-oct.	4-oct.	5-oct.	6-oct.	7-oct.	10-oct.	11-oct.	12-oct.	13-oct.	14-oct.	17-oct.	18-oct.	19-oct.	20-oct.	21-oct.	24-oct.	25-oct.	26-oct.	27-oct.	28-oct.
Phases budgétaires	Propositions budgétaires																			
Etapes budgétaires	Elaboration des propositions budgétaires										Remise propositions					Analyses des propositions / dialogue budgétaire				
CO DIR											X					X				
Sujet CO DIR											Maquette DOB					Présentation DOB int.				
CO DIR élargi	Envoi Maquette DOB en vue du CO DIR															X				
Tâches RCF	Budg.	DOB	DOB	DOB	DOB	DOB	DOB	Réunions	Dialogues	DOB										
Temps prévu	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0		1,0	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Temps réalisé	1,0	1,0	1,0	0,5		0,5	1,0	0,5	1,0	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0

  

	7-nov.	8-nov.	9-nov.	10-nov.	11-nov.	14-nov.	15-nov.	16-nov.	17-nov.	18-nov.	21-nov.	22-nov.	23-nov.	24-nov.	25-nov.	28-nov.	29-nov.	30-nov.	1-déc.	2-déc.					
Phases budgétaires	Dialogue budgétaires																								
Etapes budgétaires	Consolidation DOB															DOB									
CO DIR	X															X									
Sujet CO DIR	Plan de trésorerie															Envoi DOB									
CO DIR élargi																									
Tâches RCF	DOB					Dialogues					DOB					Consolidations					Préparation et finalisation Budget				
Temps prévu	1,0				1,0	1,0					1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0					
Temps réalisé	1,0					0,5	1,0				1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5					

  

	5-déc.	6-déc.	7-déc.	8-déc.	9-déc.	12-déc.	13-déc.	14-déc.	15-déc.	16-déc.	19-déc.	20-déc.	21-déc.	22-déc.	23-déc.
Phases budgétaires	Finalisations et vote du budget														
Etapes budgétaires	Arbitrages stratégiques / Finalisation												Vote BP		
CO DIR	X												X		
Sujet CO DIR	Maquette BP												Envoi BP		
CO DIR élargi															
Tâches RCF	Finalisation					Ajustements					Finalisations fichiers de calculs				
Temps prévu	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0										
Temps réalisé	1,0	0,5			0,5			1,0						0,5	0,5

Soit un coût total d'intervention du cabinet RCF évalué à **48 476,78 €** (Annexes n°6a et 6b).

En écho aux travaux conduits pour l'exercice 2023, la Régie a exprimé un nouveau besoin d'assistance pour élaborer le budget primitif de l'établissement public pour l'exercice 2024.

Sans formalisation préalable de la commande, le groupement a une nouvelle fois, au travers du cabinet ESPELIA, mobilisé en urgence un expert financier pour l'épauler dans la constitution de ce document stratégique à hauteur de 10 jours/consultant sur le second semestre 2024 pour un montant de **8 500 €**.

Aux termes de ces concessions, la Régie accepte d'indemniser ESPELIA sur la base du montant et des éléments susmentionnés.

## Article 2.2 - Concessions d'ESPELIA

Dans le cadre du présent protocole et des préjudices subis par ESPELIA, le cabinet a également formulé des demandes indemnitaires pour une mobilisation accrue des équipes

allant nettement au-delà des temps et moyens dimensionnés par le groupement au regard des besoins exprimés par la Régie dans le cadre du présent Marché d'Assistance. Ces moyens ont notamment été consacrés à (i) a description des processus « Approvisionnements », (ii) L'établissement du Bordereau des Prix Unitaires de Vente, (iii) L'animation du GT Patrimoine dans le cadre des opérations de transfert de la Métropole vers son EPIC nouvellement créé, etc. pour une volumétrie estimée à 25 hommes/jours (Annexe n°7).

En contrepartie des concessions de la Régie, ESPELIA renonce dans le cadre du présent protocole au paiement et à la rémunération de ces moyens supplémentaires valorisés à 21 250 €. En outre, ESPELIA renonce à tout recours exercé contre la Régie pour le même objet.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord est conclu pour un montant de 48 476,78 € + 8 500 € **soit un montant total de 56 976,78 €.**

Ce montant sera versé par la Régie à ESPELIA, par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

<b>Rib – Identifiant de Compte National</b>			
Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
30056	00917	09170014395	40
<b>IBAN-Identifiant International</b>			Code BIC
FR76	3005	6009 1709 1700 1439 540	CCFRFRPP
Domiciliation			
HSBC FR PARIS BBC HAUSSMANN			

Chacune des parties conservera la charge de tous les frais et honoraires qu'elle aura exposés, notamment pour la conclusion des présentes, et renonce à demander à l'autre partie toute indemnité à ce titre.

### **ARTICLE 4 - TERME DU DIFFÉREND**

Le présent protocole met un terme définitif au différend opposant les parties.

Celles-ci ne pourront porter aucun litige ayant le même objet devant les tribunaux.

### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa signature par les Parties et dès sa transmission au contrôle de légalité qui devra intervenir dans un délai maximum de

quinze (15) jours à compter de la dernière signature. La signature pour le compte de la Régie devra être autorisée par délibération ad-hoc de son Conseil d'administration.

Un exemplaire des présentes, revêtu du visa du contrôle de légalité, est notifié sans délai par la Régie à ESPELIA.

## **ARTICLE 6 – ANNEXES**

Le présent protocole transactionnel comprend six (6) Annexes :

- Annexe n° 1 – Délibération sur le retour en régie du service d'eau métropolitain
- Annexe n° 2 – Acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Annexe n°3 – Avenant n°1 du 13 avril 2021
- Annexe n°4 – Avenant n°2 du 10 novembre 2022
- Annexe n°5 – Note de cadrage budgétaire
- Annexe n°6a – Factures RCF
- Annexe n°6b – Factures RCF
- Annexe n°7 – Décompte des temps passés supplémentaires

Fait à Lyon,

Pour la Régie	Pour ESPELIA
Christophe DROZD, Directeur	Loïc MAHEVAS, Président